



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue Pajot** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise GALLIS, pour le compte de la Commune de Mont-Saint-Aignan, afin de procéder à des travaux de rénovation sur l'église Saint André, **rue Pajot** ;

N° 2025 – 321

Du registre des arrêtés municipaux

**STATIONNEMENT
RUE PAJOT**

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur 4 places de stationnement, pour les nécessités des travaux, **le long de l'église Saint-André, à hauteur l'intersection avec la rue Hénault, rue Pajot, du 19 mars 2025 au 28 avril 2025.**

Article 2.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48h avant les travaux.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 17 mars 2025

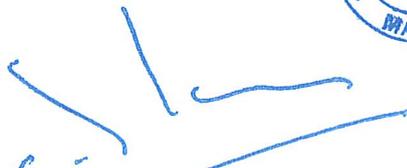
Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 19 MARS 2025

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets, Direction des Transports de la Métropole
- M. Duboc
- GALLIS




Catherine Flavigny
Maire de Mont-Saint-Aignan
Conseillère Départementale